

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 26 mai 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
--------------------------------------	----------------	-----------------------------------

bération

23	23	20
----	----	----

Date de la convocation :

19/05/2016

Date d'affichage :

19/05/2016

MCG/ N° 02

L'an deux mille seize et le 26 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Aline CASTIGLIONE SAURY

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, CASTIGLIONE SAURY Aline, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, ERRERA Caroline, CERUTTI André, AGNEL Paulette, ARMENGOL Philippe.

Procurations : Marie NORMAND donne procuration à Gérard LANTIN, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, Gilles LAUGIER donne procuration à ARMENGOL Philippe, Jérémy CERUTTI donne procuration à André CERUTTI.

Absents : Christine GOTTI, VLASIC Marianne, DUCKIT Serge.

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire à signer les contrats aidés de type : CAE, CUI, Emplois d'Avenir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mars 2001 qui prévoyait la signature de contrats aidés en partenariat avec le Pôle Emploi, Il précise qu'aujourd'hui le nom de ces contrats a changé et qu'il convient de mettre à jour la délibération.

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-20 à L 5134-34,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à la mise à jour de la délibération du 27 mars 2001,

- de l'autoriser à signer les contrats aidés de recrutement comme les Contrats Accompagnement à l'Emploi, les Contrats Unique d'Insertion et les Emplois d'Avenir,
- De signer également les documents à intervenir avec le Pôle Emploi ou la Mission Locale afférents à ces contrats,
- De mandater les salaires ainsi que les charges afférents à ces contrats,

- De percevoir le montant des aides attribuées par l'Etat et concernant ces contrats.

Après en avoir délibéré,

VOTE

A l'unanimité

La délibération est adoptée

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.

2016-024